

Communiqué de Presse

Accompagner la création, la transmission et le développement des entreprises : la SNCI baisse les taux d'intérêt de tous ses instruments

Le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de réduire, pour les nouveaux contrats à signer, les taux de tous les produits de la SNCI de 0,50%.

Cette nouvelle baisse des taux de la SNCI, après celles intervenues au 1^{er} juillet 2013 et au 1^{er} mars 2014, reflète la volonté de la SNCI de soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement.

En détail, les décisions prises se présentent comme suit:

- Le taux d'intérêt du « Crédit d'équipement » qui est un prêt indirect, accordé par l'intermédiaire des banques de la place, réservé au financement des investissements des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou industrielles, remplissant les critères de PME fixés par l'Union Européenne, est abaissé à 1,50% par an.
- Le taux d'intérêt du « Prêt à long terme » d'une durée 10 ans est ramené à 2,50% par an. Cette formule de prêt sert au financement des équipements de production ainsi que des immeubles et terrains professionnels d'entreprises industrielles et de services de toutes tailles.
- Le taux du « Prêt à moyen terme » d'une durée 5 ans a également été réduit d'un demi pourcent pour être porté à 2,00% par an.
- Le taux du « Prêt de création/transmission » est désormais fixé à 4,00% par an. Cet instrument, introduit en 2002, est destiné à financer des projets de création ou de reprise de PME par des entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement de la part du Ministère de l'Economie et, dans le cas de créations d'entreprise, qui n'ont pas encore été établis antérieurement.
- Pour le « Prêt à l'étranger », destiné à cofinancer des projets d'investissement réalisés par des PME luxembourgeoises à l'étranger dans le cadre de leur développement tant au Luxembourg qu'à l'international, le taux applicable est fonction du taux d'intérêt du prêt à long terme augmenté d'une prime de risque à définir de manière individuelle pour chaque projet.
- Pour le « Prêt indirect développement (PID) », qui est une nouvelle formule de prêt indirect, accordé par l'intermédiaire des banques de la place, permettant de cofinancer non seulement des investissements amortissables, mais aussi des cash-flows opérationnels négatifs résultant d'un plan d'affaires réalisés dans le cadre d'un projet

développement ou d'expansion d'une entreprise, le taux s'élève maintenant à 2,50% par an pour une durée de 10 ans et à 2,00% par an

- pour une durée de 5 ans. Sont éligibles pour le PID les Grandes entreprises et les PME.
- Le taux du « Prêt direct recherche, développement, innovation », destiné aux PME innovantes établies depuis au moins 4 ans et servant au financement de leur projet de développement, est désormais fixé à 3,00% l'an.
- Finalement, il y a lieu de rappeler que la rémunération du « Prêt entreprises novatrices », destiné au financement des projets des jeunes PME innovantes et novatrices âgées de moins de 8 ans et déboursé en deux tranches, est fixée individuellement par le Conseil d'administration et se compose de deux éléments : d'une rémunération de la 1^{re} tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la 2^e tranche.

Les taux applicables aux nouveaux prêts sont donc:

	anciens taux	nouveaux taux
Crédit d'équipement (10 – 14 ans)	2,00%	1,50%
Prêt à long terme (10 ans)	3,00%	2,50%
Prêt à moyen terme (5 ans)	2,50%	2,00%
Prêt de création/transmission	4,50%	4,00%
Prêt indirect développement - 10 ans	3,00%	2,50%
Prêt indirect développement - 5 ans	2,50%	2,00%
Prêt direct recherche, développement, innovation (6 à 10 ans)	3,50%	3,00%
Prêt entreprises novatrices		1 ^{re} tranche – rémunération en fonction du résultat 2 ^e tranche – taux fixe

Il est rappelé que les taux de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt, ne comportant ni frais, ni commissions. Les prêts sont anticipativement remboursables pendant toute la durée du prêt sans pénalités. Les clients de la SNCI bénéficient donc d'une parfaite prévisibilité en matière de coûts de financement combinée à une flexibilité totale.

Le Conseil d'administration de la SNCI est convaincu que ces décisions vont contribuer au développement des entreprises luxembourgeoises. La SNCI continuera à suivre de près l'évolution générale des taux sur les marchés des capitaux et à faire usage de son droit d'adaptation des taux au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Communiqué par la SNCI, le 6 septembre 2016

En tant que banque de développement, la SNCI (Société Nationale de Crédit et d'Investissement), vise la diversification économique et la consolidation du tissu économique du Grand-Duché de Luxembourg. Spécialisée dans le financement à moyen et long terme des entreprises luxembourgeoises, elle accorde des prêts à l'investissement, au développement et à l'innovation, des prêts de création-transmission à des PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer à l'étranger. Par ailleurs, elle peut réaliser des opérations en fonds propres, soit directement, soit indirectement.

Pour de plus amples renseignements, merci de contacter Mme Pascale Aimée Theis, tél : #46 19 71 32
SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT • 7, rue du St. Esprit • L-1475 Luxembourg
Tél. : (352) 46 19 711 • Fax : (352) 46 19 71 90 • snci@snci.lu • www.snci.lu